

L'Enfance de l'Art,
*Programme d'éveil
à la culture*

**Appel à candidatures en direction
d'un.e journaliste**



Dans le cadre du CLEA l'Enfance de l'Art, programme d'éveil à la culture,

la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,

le rectorat de l'académie de Lille,

le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais

en lien avec :

le Conseil Régional Hauts-de-France

lancent :

**un appel à candidatures en direction d'un.e journaliste
désireux.se d'accompagner les jeunes de l'agglomération boulonnaise
dans une démarche d'éducation à l'information.**

1 - Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) , le Conseil Départemental du Pas-de-Calais , la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) et en lien avec le Conseil Régional des Hauts de France, proposent trois résidences-missions destinées à des artistes de la musique, de la danse et des arts plastiques ainsi que, pour la première fois, une résidence-mission de journaliste.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des quatre présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Cette résidence-mission a pour objectifs :

- faire découvrir le métier de journaliste (contexte, méthode, déontologie),
- donner à voir et à comprendre le processus de production de l'information et d'aider à son décryptage,
- sensibiliser à l'analyse critique et aux enjeux de la liberté d'expression,
- initier au travail de recherche du journaliste qui s'appuie sur une diversité de sources : archives, interviews, anciens articles...
- encourager le développement d'une pratique consciente et responsable des médias, des réseaux sociaux et d'Internet en général.

La résidence-mission permettra de déployer des projets dont les objectifs sont :

- Favoriser l'expression des jeunes de manière autonome en les dotant d'outils
 - Sensibiliser à la question du point de vue, de l'angle et de la prise de recul
 - Mettre en lumière le territoire, ses habitants, son patrimoine par l'appropriation des sujets abordés.
- Pour cela, le ou la journaliste-résident(e) proposera, en accord avec les acteurs locaux, des interventions ponctuelles ou suivies, expérimentales et participatives, auprès des jeunes publics en temps scolaire et hors temps scolaire ainsi qu'aux encadrants professionnels : enseignants, animateurs, médiateurs, voire même familles et parents.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique « L'Enfance de l'Art » qui rassemble les différents pouvoirs publics précités.

2 - À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais un journaliste issu de tout support média (presse écrite, radio, audiovisuel ou web).

Ce présent appel à candidatures est ouvert aux journalistes, français ou étranger, maîtrisant l'usage de la langue française (oral et écrit). Le ou la journaliste devra fédérer autour de sa présence et de sa démarche une large communauté : scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les candidatures des journalistes en possession d'une carte de presse ou ayant une expérience journalistique seront privilégiées.

3 – Calendrier de la résidence

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte / immersion sur le territoire :

Une phase de découverte d'une durée d'une semaine est proposée **du 18 au 22 Octobre 2021** en amont de la résidence, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.

Le journaliste est invité à participer dans ce cadre à une (ou des) réunions dites de « 1ère rencontre ». Celles-ci sont destinées aux enseignants du premier et second degré, mais aussi à d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateurs, les animateurs, les professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités etc, afin qu'ils fassent connaissance, de manière approfondie, avec les artistes-résidents et leur démarche.

Cette réunion revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique, et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite la constitution d'équipe, par les différents professionnels appelés à collaborer quelques semaines plus tard avec le résident.

Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste choisi au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe pour la France métropolitaine) ainsi que l'hébergement.

- Déploiement de la résidence-mission

La **période de résidence**, à proprement parler, est prévue **du 17 Janvier au 6 Mai 2022**, soit **seize semaines**, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine.

Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont dix-sept semaines et demie de présence effective sont à répartir sur la période de résidence, semaine d'immersion incluse.

4 – Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution du journaliste résident, il est précisé ici que le coût total employeur **ne peut en aucun cas excéder**, pour les **dix-sept semaines et demie**, **24 000 euros** (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si le résident est concerné).

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Il est porté à la connaissance du journaliste candidat que, dans le cadre du C.L.E.A., ce sont quatre résidences-missions qui sont appelées à se déployer en simultané. Un appel à candidature en direction de la musique, de la danse et des arts plastiques est lancé en même temps que le présent appel à candidature. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté d'agglomération et du journaliste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les frais de déplacement du journaliste sur le territoire d'action et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la Communauté d'agglomération sur la base d'un forfait qui est de 600€/mois pour l'hébergement et 100€/mois. Dans le cas d'un collectif d'intervenants, le forfait hébergement sera porté à 800 €/mois.

Enfin, deux voyages (aller-retour) du lieu de domicile du journaliste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) seront pris en charge par la collectivité. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

5 - Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, regroupe 22 communes pour une population de 110 000 habitants :

Boulogne-sur-mer, Baincthun, la Capelle, Condette, Conteville-lez-Boulogne, Dannes, Echinghen, Equihen-plage, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Isques, Nesles, Neufchâtel-hardelot, Outreau, Pernes-lez-Boulogne, Pittefaux, Le Portel, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimille, Wimereux.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

<http://www.agglo-boulonnais.fr/>

Ce territoire est actuellement en pleine évolution et l'agglomération porte un projet de développement culturel d'envergure sur le site de l'ancienne gare maritime. Dans la continuité du nouveau Nausicaa, des équipements culturels (palais des congrès, salle de 400 places dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine, lieu d'exposition) vont côtoyer des espaces dédiés aux loisirs, et ce d'ici 2024.

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Boulogne-sur-mer, Etaples, Marquise et Saint-Etienne-Au-Mont. Cela représente pour l'enseignement public :

- 92 écoles élémentaires et primaires
- 8 collèges (3 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Outreau, 1 à le Portel, 1 à Saint-Martin-Boulogne, 1 à Saint-Etienne-au-Mont et 1 à Wimille)

- 3 lycées généraux (2 à Boulogne-sur-mer, 1 à Saint-Martin-Boulogne)
- 3 lycées techniques (1 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Le Portel, 1 à Outreau)
- une Université Régionale des Métiers de l'Artisanat à Saint-Martin-Boulogne
- une antenne de l'Université du littoral qui est répartie sur plusieurs sites dont celui de Boulogne-sur-Mer.
- une École de la Deuxième Chance

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

- les centres socio-culturels
- les centres de loisirs
- la maison des enfants de la Côte d'Opale
- le centre hospitalier Duchenne
- le Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais
- ...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, les structures culturelles du territoire sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-missions, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes qui sont invités à prendre appui sur elles :

- l'école municipale d'arts de Boulogne-Mer
- le château musée de Boulogne-sur-Mer
- le service « Ville d'arts et d'histoire et patrimoine » de la ville de Boulogne-sur-Mer
- les archives municipales de Boulogne-sur-Mer
- le réseau de lecture publique (bibliothèques et médiathèques)
- les services culturels des communes de l'agglomération
- Nausicaa
- etc.

Les médias présents sur le territoire

- Voix du nord
- Semaine dans le Boulonnais
- Transat FM
- Radio 6

6 - Accompagnement

C'est la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opérateur de l'action.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- accompagne le journaliste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des projets qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des projets qui peuvent en naître.

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent le journaliste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation de projets avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec le journaliste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu.

Dès la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, l'information sera à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du journaliste-résident. En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) ciblés par la résidence-mission.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

7 - Contexte sanitaire

Le contexte sanitaire de 2020/2021 a modifié de manière inédite les relations entre les individus et notamment les relations entre les collectivités, les institutions culturelles, les partenaires des territoires et les habitants. Les modalités d'accueil et de travail avec les publics ont été impactées, fortement parfois et cela dans des délais très courts. Ces contraintes sanitaires et leurs répercussions sur les rencontres avec les publics risquent de continuer à évoluer sans qu'elles ne puissent toujours être anticipées.

Les résidences et les présences artistiques sont évidemment impactées par ce contexte. Il est indispensable de les adapter en fonction de cette situation nouvelle et changeante. Aussi, afin de dépasser ces difficultés, les artistes sont invités, là aussi, avec l'appui des collectivités, des habitants et des publics destinataires de ces actions, à innover, réinventer les actions et dépasser ces contraintes avec imagination, tout en conservant les objectifs fixés en terme d'éducation artistique et culturelle, les actions proposées doivent être pensées en intégrant, dans toute la mesure du possible, une évolution potentiellement brusque des conditions de leur déroulement. Il s'agit par ailleurs de positiver la situation en considérant qu'elle offre une opportunité de renouveler les modalités de relations aux publics et d'inventer de nouvelles formes de rencontre.

Pour ce faire, les artistes sont invités dans leurs candidatures à proposer des pistes et idées, en prenant en compte les points suivants : -Le strict respect des mesures sanitaires -L'adaptation encore plus forte de la démarche artistique en fonction des conditions d'accueil des partenaires et des publics, en particulier en direction des plus sensibles et/ou des plus fragiles :

- Les modalités de rencontre et de proximité avec les publics
- Le déroulement des projets permettant d'offrir la plus grande souplesse et adaptabilité possible
- L'articulation des projets dans le temps en intégrant les phases toujours possibles de restrictions
- Le rapport entre présentiel et distanciel : quelles étapes des projets nécessitent une présence indispensable ? Sous quelles formes ?
- La question de la médiation avec ou sans le toucher, (manipulation des objets, des œuvres et outils utilisés au cours des projets).

8 - Faire acte de candidature

Chaque journaliste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

1. à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé « *qu'est -ce qu'une résidence- mission* », disponible à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges et il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

2. à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Tout ceci doit permettre à chaque journaliste de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier rédigé en français, comprenant :

1. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission*. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de projets

2. un curriculum vitae
3. un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat
4. une liste des différentes productions journalistiques qui pourraient être diffusées sur le territoire et/ou servir de support pédagogique si cela vous semble pertinent.

(*) Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites, auxquels chaque candidat adhère, de fait.

L'adresse d'envoi est :

- *asergent@agglo-boulonnais.fr* (sujet : CLEA/ domaine artistique / suivi du nom de l'artiste).

La date butoir est fixée au **9 Avril 2021**.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Boulonnais.
1 bd du bassin napoléon
BP 755
62 321 Boulogne-sur-mer cedex

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux et régionaux du CLEA.

Le nom du candidat retenu sera annoncé **mi Mai 2021** au plus tard.

Contacts / renseignements :

Amélie Sergent
médiatrice culture
communauté d'agglomération du Boulonnais

03 21 10 39 55
asergent@agglo-boulonnais.fr